

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20180831014950 Établi le : 31/08/2018

Validité maximale: 31/08/2028



Logement certifié

Rue: Rue de la Tannerie n°: 10

CP:6630 Localité: Martelange

Certifié comme: Maison unifamiliale

Date de construction: 2008



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de49 430 kWh/an

Surface de plancher chauffé:.....199 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 248 kWh/m².an

A++ Epec≤0

0< Espec ≤ 45 A+

45 < Espec ≤ 85 A **Exigences PEB** $85 < E_{spec} \le 170$

Réglementation 2010 170 < Espec ≤ 255 Performance moyenne

du parc immobilier

wallon en 2010

D 255 < Eyre ≤ 340

 $340 < E_{\text{spec}} \le 425$

425 < Espec ≤ 510

Indicateurs spécifiques

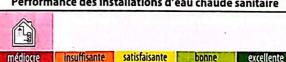


(111)

Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante excellente

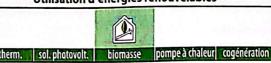
Performance des installations d'eau chaude sanitaire



Système de ventilation



Utilisation d'énergies renouvelables



Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02176

Dénomination : CERTINERGIE SPRL Siège social: Rue Haute Voie

 $E_{\text{spec}} > 510$

n°:59

CP: 4537 Localité: Verlaine

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date: 31/08/2018

Signature:



Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

248

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

1/14



Numéro: 20180831014950 Établi le: 31/08/2018

Validité maximale: 31/08/2028



Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Volume pris en compte pour définir le volume protégé : toute l'unité, à l'exception des combles.

Le volume protégé de ce logement est de 534 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 199 m²



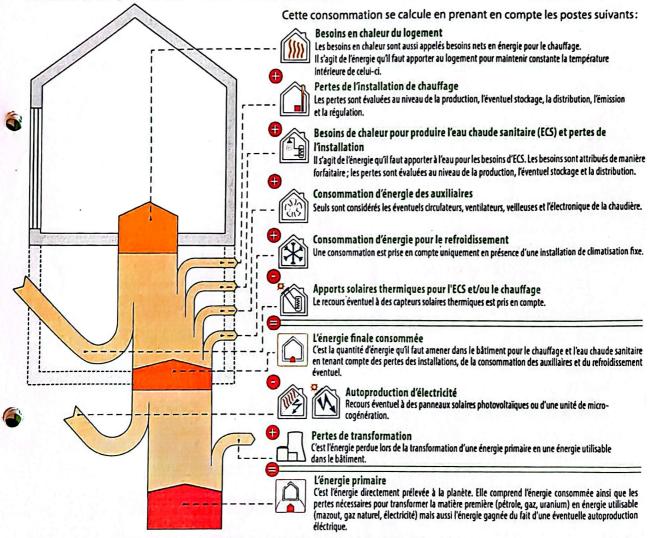
Numéro: 20180831014950 31/08/2018 Établi le :

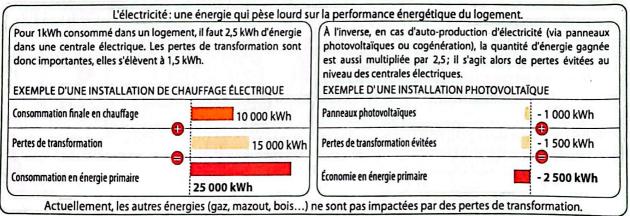


Validité maximale: 31/08/2028

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.







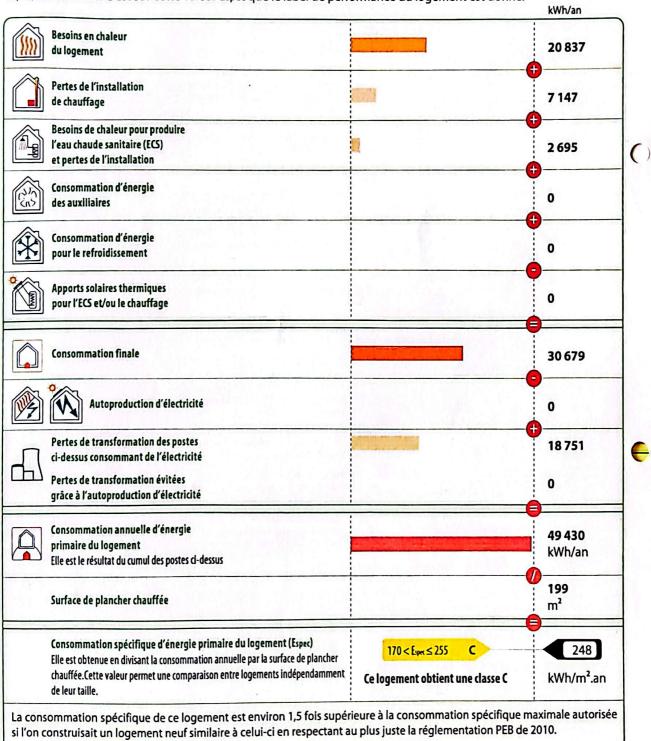
Numéro : 20180831014950

Établi le : 31/08/2018 Validité maximale : 31/08/2028



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Numéro: 20180831014950

Établi le : 31/08/2018 Validité maximale : 31/08/2028



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
 documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
 c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
 moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
 Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
 certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
 installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Dossier complet de chantier	Mur ossature cellulose, isolation extérieure 6cm EPS
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Numéro : 20180831014950 Établi le : 31/08/2018

Validité maximale: 31/08/2028



Descriptions et recommandations -1-

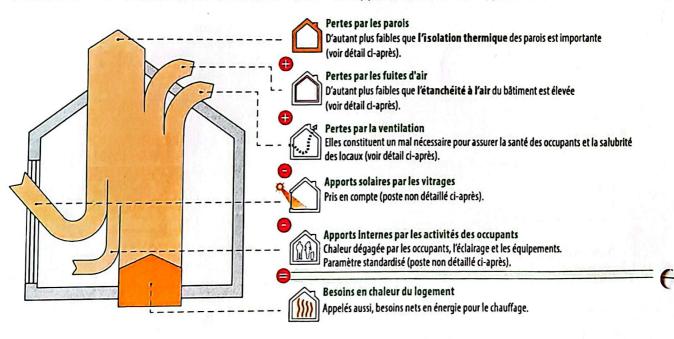
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



105 kWh/m².an **Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Numéro : 20180831014950 Établi le : 31/08/2018

Validité maximale : 31/08/2028



Descriptions et recommandations -2-

	Pertes par les parois Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре	Dénomination		Surface	Justification		
1 Paro	1) Parois présentant un très bon niveau d'isolation					
La perfori	mance	thermique des parois est comparabl	e aux exigen	ces de la réglementation PEB 2014.		
	МЗ	mur extérieur ossature + isolation extérieure	102,6 m²	Cellulose, 14 cm Polystyrène expansé (EPS), 6 cm		
	M4	mur contre terre prof. moy. 2,50m	18,7 m²			
	M5	mur contre terre prof. moy. 2,00m	11,5 m²			
	M6	mur contre terre mitoyen	7,3 m²			
	F3	velux	2,7 m²	Double vitrage haut rendement - $U_w = 1.4$ W/m ² .K		
		un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparable	e aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.		
	P2	dalle sur extérieur	16,7 m²	Polystyrène expansé (EPS), 6 cm		
\langle	F1	porte d'entrée	1,9 m²	Triple vitrage avec coating - (U _g = 1 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis PVC		
	F2	fenêtre Bois DV récent	18,9 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Châssis bois		
$\overline{}$		isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessai		e ir vérifié le niveau d'isolation existant).		
\wedge	M1	mur plein 19cm + isolation extérieure	23,1 m²	Polystyrène expansé (EPS), 6 cm		
	M2	mur plein 29cm + isolation extérieure	4,7 m²	Polystyrène expansé (EPS), 6 cm		
				suite →		



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

20180831014950 Numéro:

Établi le : 31/08/2018 Validité maximale : 31/08/2028



Descriptions et recommandations -3-

	Pertes	par les parois - suite		aces renseignées sont mesurées suivant collecte des données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination		Surface	Justification
0	is sans is andation	olation s:à isoler.		
	F4 porte de garage		5,1 m²	Panneau isolé métallique Aucun châssis
_		a présence d'isolation est incor is : à isoler (si nécessaire après av		veau d'isolation existant).
^	T1	plafond contre combles	51,6 m ²	Vérification impossible de la composition de la paroi lors de la visite. Aucune preuve acceptable concernant cette paroi a été transmise.
	T2	toiture à versants	23,0 m ²	Vérification impossible de la composition de la paroi lors de la visite. Aucune preuve acceptable concernant cette paroi a été transmise.
	P1	dalle sur sol	57,1 m²	Vérification impossible de la composition de la paroi lors de la visite. Aucune preuve acceptable concernant cette paroi a été transmise.



Numéro: 20180831014950

Établi le : 31/08/2018



Validité maximale: 31/08/2028

Descriptions et recommandations -4-

0.5	~			
1		1	Į	
			1	
IL				

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☑ Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

☐ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



Pertes par ventilation

Votre logement n'est équipé d'aucun système de ventilation (voir plus loin), et pourtant des pertes par ventilation sont comptabilisées... Pourquoi ?

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur. En l'absence d'un système de ventilation, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont toujours comptabilisées, même en l'absence d'un système de ventilation.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'execution	
☑ Non □ Oui	M Non □ Oui	☑ Non ☐ Oui	
Diminu	tion globale des pertes de ventilat	ion	0 %



Numéro: 20180831014950

Établi le : 31/08/2018 Validité maximale: 31/08/2028



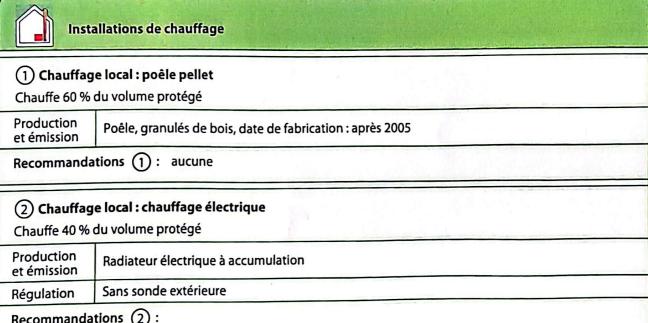
Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations de chauffage insuffisante satisfaisante bonne excellente médiocre

Rendement global 49 % en énergie primaire

Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

☑ Chauffage électrique à accumulation en présence du chauffage local poêle pellet chauffant les même locaux.



Recommandations (2):

Le recours au chauffage électrique entraine une consommation importante d'énergie primaire et est en général à éviter (sauf cas très particulier d'appoint bref ou pour des bâtiments particulièrement bien isolés). Il est donc recommandé de remplacer l'installation de chauffage local électrique par une installation de chauffage local ou central performante ayant recours à un autre vecteur énergétique. Vous réduirez ainsi au moins de moitié la consommation en énergie primaire de cette installation.

(10/14)



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro:

20180831014950

Établi le : 31/08/2018 Validité maximale: 31/08/2028



Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante satisfaisante

excellente bonne

23 %

Rendement global en énergie primaire

9

médiocre

Installation d'eau chaude sanitaire

Production avec stockage par résistance électrique Production Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite Distribution Bain ou douche, plus de 5 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Numéro: 20180831014950 Établi le: 31/08/2018

Validité maximale: 31/08/2028



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine ouverte	aucun
Chambre 1	aucun	Salle de bain	aucun
Chambre 2	aucun	Toilette	aucun
Chambre 3	aucun	Buanderie	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, aucun dispositif de ventilation n'est présent dans le logement.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

20180831014950 Numéro:

31/08/2018 Établi le : Validité maximale: 31/08/2028









sol. therm. sol. photovolt. biomasse

pompe à chaleur cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

Poêle, granulés de bois pour le chauffage des locaux



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Numéro : 20180831014950 Établi le : 31/08/2018

Validité maximale: 31/08/2028



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	8 910 kg CO₂/an	
Surface de plancher chauffée	199 m²	
Émissions spécifiques de CO ₂	45 kg CO ₂ /m².an	

1000 kg de CO_2 équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 250 € TVA comprise

(14/14)